

Comment récupérer vos points ?

Le conducteur qui s'est vu retirer des points peut reconstituer son capital s'il n'a pas perdu la totalité de ses 12 points (capital maximum acquis après la période probatoire de 3 ans, à raison de 2 points par an, et 2 ans -3points par an- dans le cas d'un apprentissage anticipé).



aura la possibilité, pendant le délai de 6 mois où il ne pourra pas obtenir de nouveau permis, d'effectuer toutes les démarches nécessaires dès la date de remise du permis invalidé au préfet : l'enregistrement de la demande, les examens médicaux et psychotechniques, l'épreuve théorique générale et, le cas échéant, l'épreuve pratique. Ainsi, il pourra obtenir un nouveau permis dès le premier jour du septième mois qui suit la restitution de son précédent titre. (En vigueur depuis la publication de la loi).

⊙ Perte partielle des points

Désormais, le conducteur pourra récupérer un point perdu (suite à un excès de vitesse de moins de 20 km/h, ou à un chevauchement de ligne continue) au terme d'un délai d'1 an sans infraction entraînant un retrait de points, au lieu de 3 précédemment, quel que soit son capital de points. Cependant, les conducteurs continueront de recouvrer l'intégralité de leur capital après un délai de 3 ans

sans infraction entraînant un retrait de points. Cette mesure sera applicable aux infractions commises à compter du 1er janvier 2007, ainsi qu'aux infractions plus anciennes, qui n'ont pas encore abouti à une condamnation définitive. (En vigueur depuis la publication de la loi).

⊙ Perte totale des points

Dans le cas d'une invalidation de son permis de conduire, le conducteur

⊙ Le stage de sensibilisation

Les conducteurs ont la possibilité de récupérer jusqu'à 4 points en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière. L'accroissement constant du nombre de participants à ces stages nécessite le renforcement des conditions d'agrément des organismes de stages et de leurs animateurs. Des textes réglementaires viendront préciser les conditions de mise en oeuvre de cette mesure, qui devra entrer en application au plus tard le 7 mars 2009.

Le stage de récupération des points

Un délai de 2 ans doit impérativement être écoulé entre 2 stages

OBJECTIFS

- La formation fait appel à l'activité et à la participation de chacun : soit sous forme de travaux effectués en groupes à partir de cas pratiques, soit sous forme de débats prenant appui sur l'expérience de chacun.
- Le stage a pour but de sensibiliser les stagiaires aux enjeux de la sécurité

routière, de leur en faire connaître la dimension collective, de leur apprendre à tenir compte des comportements résultant de l'absorption d'alcool ou de l'excès de vitesse, et enfin de leur faire appréhender la notion de risque grâce à des cas concrets.

Cette formation (Prix : env. 230 euros) est organisée par France Sécurité Routière agréée pour l'organisation de stages de récupération de points. Elle est représentée sur le territoire par le réseau ECF (Ecole de Conduite Française), agréé par le Ministère des transports.

La reconstitution des points prendra effet le lendemain du stage.